« La lutte contre le travail illégal mobilise les pouvoirs publics, les maîtres d'ouvrage et les pouvoirs adjudicateurs des marchés publics, les entreprises dans toutes leurs composantes et leurs organisations professionnelles »[1].

Le présent mémoire vise à justifier l'implication des acheteurs dans cette lutte contre le travail illégal et notamment à répondre à la question de savoir s'il n'existe pas une responsabilité sociale de celui-ci pendant l'exécution des contrats de la commande publique.

Premièrement, il est ressorti des recherches et des enquêtes de terrain menées que l'action des acheteurs contre le travail illégal est non seulement obligatoire pendant l'exécution des contrats de la commande publique mais aussi encadrée par la règlementation du droit de la commande publique et du droit du travail.

Ensuite, cette implication se justifie principalement par la volonté de protéger les travailleurs intervenant dans l'exécution des contrats de la commande publique. Le mémoire vise à montrer ainsi que la responsabilité sociale de l'acheteur n'est pas uniquement celle qui consiste à prévoir des clauses d'insertion dans les marchés publics. L'acheteur socialement responsable est aussi celui qui s'assure que l'exécution des contrats de la commande publique n'engendre pas des situations d'inégalités sociales entre les citoyens.

Il est enfin démontré que bien que l'initiative de lutte anti travail illégal soit noble, certains des moyens utilisés s'avèrent contestables au plan juridique. C'est notamment le cas de la « clause Molière » sur laquelle nous revenons largement dans le cadre du présent mémoire. La question de la révision de la directive relative aux travailleurs détachés est également abordée. Nous exposons les arguments pour et contre la révision et proposons des solutions que nous estimons préférables aux effets pervers que peut engendrer une révision anticipée de la directive de 1996.

[1] DIRECCTE PACA, convention départementale pour la lutte contre le travail illégal dans le bâtiment et les travaux publics, [consulté le 12 août 2017], disponible sur http://www.paca.direccte.gouv.fr/Convention-departementale-pour-la/